

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille treize le **LUNDI 28 OCTOBRE 2013 à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (*Salle des Fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 21 octobre 2013*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Robert PEREZ * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anstiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **PORTIRAGNES** : M. Frédéric PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA.

- COMPTE RENDU -

↳ **Monsieur le Président** est très heureux que monsieur RALUY, Maire de Bessan actuellement en convalescence soit présent ce soir et le remercie d'accueillir le Conseil communautaire dans sa commune. Monsieur D'ETTORE donne la parole à monsieur le Maire qui souhaite dire quelques mots d'accueil et d'amitié avant de se retirer.

↳ **Monsieur RALUY** est heureux de recevoir le Conseil communautaire et tient à faire passer un message de sympathie et de philosophie car c'est dans les moments difficiles que l'on prend conscience qu'il faut savoir prendre du recul vis-à-vis des événements que nous vivons et des épreuves que nous traversons.

A l'ordre du jour est inscrit le dossier de la ZAC de « La Capucière », grand projet d'envergure pour la ville de Bessan, bien sûr, mais surtout pour l'agglomération. Ce projet a vu le jour en 1995, date à laquelle monsieur RALUY a été élu et sans l'agglomération, la commune à elle seule n'aurait pas pu sortir un tel projet. Monsieur le Maire salut le travail exceptionnel et remarquable qui a été fait et souligne que les moyens de l'agglomération ont permis face à l'administration qui est de plus en plus exigeante avec les règles de plus en plus difficiles de faire aboutir ce projet. « La Capucière » est un projet phare -au même titre que toutes les zones d'ailleurs- qui permet aujourd'hui de faire face aux besoins de l'emploi, la France connaît un grand malaise qui ne pourra que s'accroître. A leur niveau, les élus ont le devoir de créer des emplois car la population attend beaucoup d'eux.

↳ Au sujet justement de l'emploi, monsieur le Président informe qu'un article est paru ce matin même dans Midi Libre. Un syndicaliste représentant de la CFDT indique que la zone d'emploi Agde-Pézenas a le plus haut taux de chômage. Monsieur D'ETTORE tient à rappeler que selon des statistiques précises, notre territoire attire un afflux démographique de gens malheureusement déjà au chômage et tient quand même à donner des chiffres précis : entre 1999 et 2009 notre territoire a créé 21 % d'emplois supplémentaires (chiffres officiels de Pôle emploi), dans la Région Languedoc-Roussillon + 14 % et sur la zone de Béziers +12,5 %. Notre territoire a donc créé plus d'emplois qu'il y a eu de chômeurs supplémentaires.

↳ **Monsieur Gérard MILLAT**, vice-président délégué au développement économique donne quelques chiffres : le nombre de chômeurs entre 1999 et 2009 est passé de 4 936 à 5 068, soit environ 100 chômeurs de plus et, par contre, entre 1999 et 2009 le nombre d'emplois sur la zone est passé de 17 456 à 21 291 soit pratiquement 5 000 emplois créés.

↳ **Monsieur le Président** en conclue donc qu'il y a eu plus d'emplois créés que de chômeurs. Des chiffres plus précis de Pôle emploi seront communiqués car tout dépend de la période (hivernale ou estivale) et de la zone prise en compte Agde-Pézenas ou que l'agglomération en elle-même. Il déplore un tel article qui laisse supposer que les élus ne se mobilisent pas en matière d'emplois alors que ce n'est pas le cas, la zone de « La Capucière » envisage de créer entre 600 et 900 emplois supplémentaires.

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ M. Stéphane PEPIN-BONNET est désigné comme secrétaire de séance.

*

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de la *séance du 23 septembre 2013*
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°1.→ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE « LA CAPUCIERE » : approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics

Monsieur Gérard MILLAT présente la question sur le Dossier de « La Capucière » :

Le site de « La Capucière » est un aménagement économique rayonnant sur l'Arc Méditerranéen qui met en avant un travail partagé par les 19 communes du territoire de la CAHM. C'est également un projet ambitieux et structurant au cœur de grands axes de communication qui s'intègrent dans un territoire dynamique pérennisant l'attractivité économique et la création d'emplois (à hauteur de 900 emplois à terme). Véritable lieu de vie économique pour les futurs usagers et offrant une opportunité d'implantation durable aux entreprises issues :

- des activités de vitrine commerciale, tertiaire (incluant les bureaux, l'hôtellerie, la restauration et halle « produits du terroir » et services
- des activités de production et logistiques

La ZAC a un rôle de vitrine en bordure de l'A 9 combinant une intégration environnementale et paysagère sur une superficie de 34 Ha. La dynamique de projet menée par les services et son aménageur a permis d'achever la phase d'études de la ZAC de « La Capucière » avec :

- l'obtention de l'arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pour la ZAC de La Capucière » le 7 juin 2013
- l'obtention de l'arrêté préfectoral Loi sur l'Eau le 1^{er} août 2013
- l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC

Ce dossier de réalisation de la ZAC de « La Capucière » est constitué conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme :

- programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- programme global des constructions à réaliser dans la zone
- modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Le giratoire d'entrée de zone sera financé et réalisé par le Conseil Général de l'Hérault. L'aménageur participe à hauteur de 280 000 € HT pour le financement des équipements situés à l'extérieur de la ZAC et qui répondent aux besoins de l'opération.

Les travaux démarreront en fin d'année ou tout début 2014. Il est prévu un mobilier urbain de grande qualité pour valoriser cet espace économique en y intégrant une palette végétale variée, favorisant les espèces méditerranéennes et la saisonnalité pour garantir une intégration paysagère des aménagements réalisés.

Dans le cadre de ses compétences en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire* », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la création d'un nouveau parc d'activités économiques sur le site « La Capucière » à Bessan, situé en entrée du territoire communautaire, au croisement d'infrastructures routières et en visibilité de l'autoroute A9 et l'a déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 13 mai 2009.

Cette opération d'aménagement ambitieuse et structurante a pour vocation sur une superficie de 33,5 ha l'accueil à court et moyen terme d'entreprises exogènes et endogènes, ce qui contribuera à la création d'emplois pour les populations locales, affirmera et complétera le potentiel économique sur le territoire intercommunal.

Ce nouveau quartier d'activités n'est pas un programme immobilier comme les autres. C'est un véritable lieu de vie économique qui s'inscrit dans une approche globale et concertée partagée par tous les acteurs et qui en renforçant l'attractivité économique pérennise l'image dynamique du territoire.

Vitrine régionale, ce site économique offrira une possibilité d'implantation aux entreprises issues :

- des activités de vitrine commerciale, tertiaire (incluant les bureaux, l'hôtellerie, la restauration et halles « produits du terroir ») et services
- des activités de production ou de logistiques

L'aménagement fonctionnel et qualitatif de ce site s'appuie sur l'ensemble du triangle de la Capucière (zone existante, entrée de ville et de territoire avec l'échangeur autoroutier) et crée un maillage cohérent avec les différentes composantes urbaines du territoire.

Cet aménagement affirmant la démarche environnementale et paysagère du projet s'organisera entre deux espaces structurants reliés par le boulevard supporté par la coulée de basalte : le carrefour d'entrée de zone et le parc paysager.

Une procédure de Zone d'Aménagement Concerté a ainsi été lancée pour réaliser ce projet : le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertée ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés par délibérations du 6 février 2012.

Parallèlement, la CAHM a lancé un appel à projet et un appel à manifestation d'intérêts en septembre 2011 pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du programme immobilier sur cette Z.A.C. A l'issue de ces mises en concurrence, le groupe CFA MIDI PYRENEES a été désigné lauréat par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012. Cette délibération a approuvé un compromis de vente des terrains appartenant à la CAHM pour un montant de 7 392 415 € HT.

La CAHM a souhaité pouvoir concéder l'aménagement et la réalisation des équipements publics de la zone nécessaires pour desservir les futures constructions dans les conditions définies par les articles L 300-4 à L 300-5-2 du Code de l'Urbanisme. La société CFA MIDI PYRENEES a été désignée en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la Z.A.C. «La Capucière » par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 ; La société « CAPUCIERE AMENAGEMENT » s'étant substituée à cette dernière par avenant n°1 au traité de concession.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de la poursuite de l'opération, les membres du conseil sont amenés à approuver, conformément aux articles R 311-7 et R 311-8 du code d'urbanisme le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

1- Le dossier de réalisation tel que présenté à l'Assemblée délibérante comprend les éléments suivants :

a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

Le programme des équipements publics liste les travaux et équipements d'infrastructures à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans la ZAC. La réalisation d'un minimum de travaux est obligatoire notamment ceux de viabilité en vue de relier la ZAC avec l'extérieur (les voies de desserte, les différents réseaux de la zone...).

Ce programme indique pour chacun des équipements:

- qui en assurera la réalisation,
- la répartition du financement si besoin -et qui en assurera la prise en charge et la gestion.

✓ **Les équipements publics situés à l'intérieur de la ZAC :**

Désignation	Montant HT	TVA (19.6 %)	TTC	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Modalités de financement
						Aménageur 100%
La coulée de basalte Mail principal	1 853 385 €	363 263 €	2 216 649 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Les voies de liaisons à la zone d'activité existante	270 223 €	52 964 €	323 187 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
La noue paysagère en bordure de la Route Départementale	97 020 €	19 016 €	116 036 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Le parc paysager	385 221 €	75 503 €	460 724 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
L'assainissement-Eaux Usées	165 139 €	32 367 €	197 506 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
L'assainissement-Eaux Pluviales	515 774 €	101 092 €	616 866 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Adduction d'eau potable-Défense incendie	734 804 €	144 022 €	878 826 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Réseau électrique	300 460 €	58 890 €	359 350 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Réseau de télécommunication et fibre optique	148 300 €	29 067 €	177 367 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Réseau Gaz	91 040 €	17 844 €	108 884 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Eclairage Public	290 600 €	56 958 €	347 558 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Réseau BRL	138 452 €	27 137 €	165 589 €	SARL Capucière Aménagement	CAHM	X
Total	4 990 418 €	978 123	5 968 542 €			

Le giratoire d'entrée de zone

Il sera financé et réalisé par le Conseil Général de l'Hérault avec une participation de 260 000 € de l'aménageur. Bien que les services compétents du Département de l'Hérault aient donné leur accord de principe sur la réalisation et les modalités de financement de cette réalisation, à ce jour le Conseil général n'a pu délibérer sur cette question dans les conditions posées par l'article R311-7 du code de l'urbanisme. Cet équipement et les modalités de son financement seront intégrés ultérieurement dans le programme des équipements publics de la zone.

✓ **Les équipements situés à l'extérieur de la ZAC :**

Désignation	Montant de la participation de l'aménageur
Extension de la station d'épuration de Bessan	5,26 % soit 65 066 € HT par délibération du Conseil Municipal de Bessan du 26/09/2013
Schéma Directeur de l'eau (ressource, adduction, stockage)	8,58 % soit 165 558 € HT par délibération du Conseil Municipal de Bessan du 26/09/2013
Sous-total 1 : commune de Bessan	230 624 € HT arrondis à 230 000 €
Equipement public d'intérêt communautaire	100 % soit 50 000 €
Sous-total 2 : Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	50 000 €
TOTAL PARTICIPATION AMENAGEUR pour les équipements publics extérieurs à la ZAC et répondant aux besoins de l'opération	280 000 €
<i>EVALUATION DE LA PARTICIPATION AMENAGEUR FUTURE au giratoire d'entrée de zone réalisé et financé par le Conseil Général de l'Hérault, répondant aux besoins de l'opération</i>	<i>+ 260 000 € après accord du Conseil Général de l'Hérault</i>

- Pour les Travaux d'extension de la station d'épuration de Bessan :
Coût global de l'ouvrage : 2 460 000 € HT
Coût global de l'ouvrage après déduction des subventions : 1 236 271 € HT
Part affectée à la ZAC de « La Capucière » : 500 équivalents/habitants (sur 9 500 équivalents/habitants), **soit un montant de 65 066 €**

- Pour les Travaux d'eau potable prévus au schéma Directeur de Bessan :
Coût global prévisionnel HT des ouvrages : 2 779 213 € HT
Coût global estimé après déduction des subventions : 1 929 213 € HT
Part affectée à la ZAC de « La Capucière » : 720 équivalents/habitants (sur 8 390 équivalents/habitants), **soit un montant de 165 558 €**
Soit 230 000 € (montant arrondi) au bénéfice de la commune de Bessan

- Pour les équipements publics d'intérêt communautaire : **50 000 €** au bénéfice de la CAHM

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

TABLEAU DES SURFACES						
MACRO LOTS CONCERNES	Surfaces Lots (m ²)		Activités principales du macrolot	Espace verts dans le champ captant (m ²)	Hauteurs Maximales (mètres)	Possibilités maximales d'occupation des sols Surfaces de plancher (m ²)
MACRO LOT 1a	82 920		Commerces*-Tertiaire-Services	14 800	11m 19m ponctuellement	33 000
MACRO LOT 1b	5 910		Tertiaire-Bureaux		11m	3 000
MACRO LOT 1d	13 740		Tertiaire-Bureaux		19m	4 000
MACRO LOT 2	45 250		Commerces*-Tertiaire	10 480	15m	16 500
MACRO LOT 3	38 330		Commerces*-Activités		15m	18 800
MACRO LOT 4	30 990		Production- Commerces*-Services-		15m	14 200
MACRO LOT 5	2 320		Commerces*-Services		11m	1200
						90 700

(*) La superficie de surface de vente pour l'activité commerce ne pourra excéder 29 102 m².

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps :

Le financement de cette opération est assuré par l'aménageur la SARL Capucière aménagement et s'échelonne sur 5 années.

Il comprend un montant de dépenses et de recettes de 7 000 000 € HT

Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC de « La Capucière » sont les suivantes :
L'emprise foncière comprend notamment :

- 215 000 m² environ acquis par le promoteur pour la réalisation du projet
- 79 860 m² dédiés à l'aménagement d'un parc paysager situé autour d'une ancienne carrière de basalte qui offrira aux habitants de l'agglomération un espace naturel de bien-être et de convivialité
- 948 m² (environ) cédés à une exploitation maraîchère

Dépenses de l'opération :

- Les études et ingénierie pour un montant de 625 000 €HT (9 %) comprenant le rachat par l'aménageur pour 435 000 € de la partie d'étude engagée par la CAHM
- Les travaux et honoraires pour un montant de 5 960 000 €HT (85 %) dont 5 112 000 €HT d'équipements publics seront rétrocédés.
- Les frais annexes (dépenses de concertation, communication, frais d'assurance...) pour un montant de 415 000 €HT (6 %).

Recettes de l'opération :

- 7 000 000 €HT payés par le promoteur du programme HELIOS au titre de sa participation aux travaux d'aménagement (cf. article L 311-4 code de l'urbanisme)

Les membres du Conseil communautaire seront donc invités à se prononcer sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de « La Capucière » joint en annexe ainsi que sur le programme des équipements publics dont le détail figure ci-dessus.

Il précise que les travaux débiteront début décembre 2013 et que la Communauté d'agglomération va mettre à disposition pour le commencement de ces travaux les terrains d'assiette de l'ensemble des équipements publics qui doivent être réalisés (voie, bassins, espaces verts).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC de « La Capucière » à Bessan joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics tel que décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE DIRE** que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC annexés à la présente délibération seront tenus à la disposition du public en mairie de Bessan et au siège de l'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE DIRE** que la présente délibération :
 - sera transmise avec le dossier ci-joint à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ;
 - sera affiché pendant un mois en mairie et au siège administratif de la CAHM ;
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) ;
 - Sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - de dire que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie et au siège de l'agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - de dire que la mention des contributions de l'aménageur au financement des équipements publics de l'opération sera portée sur le registre prévu à l'article R.332-41 du code de l'urbanisme dans les conditions que détermine cet article, ainsi que l'article R.332-42 du Code de l'urbanisme.

N°1.bis → ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LA CAPUCIERE » A BESSAN : traité de concession avec CFA, désignation d'un Représentant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres ; transfert du marché de maîtrise d'œuvre au concessionnaire

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la création d'un nouveau Parc d'Activités Economiques sur le site « La Capucière » à Bessan, situé en entrée du territoire communautaire, au croisement d'infrastructures routière et en visibilité de l'autoroute A9 et l'a déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 13 mai 2009. Cette opération d'aménagement ambitieuse et structurante a pour vocation sur une superficie de 33,5 ha, l'accueil à court et moyen terme d'entreprises exogènes et endogènes qui permettront de créer des emplois pour les populations locales, d'affirmer et de compléter le potentiel économique sur le territoire intercommunal.

Ainsi une procédure de Zone d'Aménagement Concerté a été lancée pour réaliser ce projet et la société CFA MIDI PYRENEES a été désignée en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC «La Capucière » par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2012.

Un traité de concession d'aménagement a été passé avec la société CFA MIDI PYRENEES afin de définir les modalités de réalisation de l'opération qu'il convient aujourd'hui d'ajuster pour tenir compte de l'état d'avancement du projet :

Modifications de l'article 5 du traité de concession :

L'annexe 2 du traité de concession désigné « *le bilan financier prévisionnel* » prévoit le rachat, par l'aménageur, des études engagées par la CAHM pour un montant de 435 000 €HT.

Il convient dans ces conditions de modifier l'article 5 du traité de concession relatif aux dispositions financières.

« Le paragraphe commençant par « *Le montant de la participation en numéraire au profit* » et se terminant par « *encaissée par cette dernière* » est complété par le paragraphe suivant :

- « *435.000 € en remboursement des études engagées et payées par la CAHM pour la réalisation de la ZAC : cette somme sera réglée par l'aménageur sur présentation des justificatifs* »

Mise à disposition des terrains d'assiette des équipements publics de la ZAC :

L'article 1.3 du traité de concession stipule que le concessionnaire est chargé de :

« *Acheter à la CAHM les terrains d'assiette de l'ensemble des équipements publics devant être réalisés ; (voies bassins, espaces verts moyennant le prix d'un euro symbolique)* ».

Le transfert de propriété de ces terrains n'ayant pu, à ce jour, être authentifié par acte notarié et tenant l'imminence du début des travaux de réalisation de la ZAC, il convient de mettre à disposition du concessionnaire les dits terrains et de l'autoriser à y réaliser les travaux d'aménagement prévus au dossier de réalisation.

Transfert au concessionnaire du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Gaxieu

La CAHM, après organisation de mesures de publicité et de mise en concurrence, a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence RAYSSAC, mandataire du groupement RAYSSAC - BET GAXIEU-PMC CREATION- CAPSE France ET PRIMA INGENIERIE.

Ce contrat comportait 8 tranches dont sept tranches conditionnelles.

La tranche ferme et les six premières tranches conditionnelles ont été réalisées et payées au groupement par la CAHM. La septième tranche conditionnelle missions DCE (Dossier de Consultation d'Entreprise) ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux) VISA (conformité et visa d'exécution au projet) DET (Direction d'Exécution des Travaux) ; AOR (Assistance aux Opérations de Réception), DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) d'un montant de 139 315 € HT, relève de la responsabilité de l'aménageur.

Celui-ci, la SARL CAPUCIERE AMENAGEMENT substituée à la société CFA MIDI PYRENEE, a, en conséquence, demandé à la Communauté d'agglomération de lui transférer les droits et obligations relatifs à cette dernière tranche du contrat de maîtrise d'œuvre. Etant précisé que, dans ces conditions, c'est l'aménageur qui affermira, suivra et, s'acquittera du prix de cette tranche.

Cette demande participant à la mise en œuvre dans les délais contractuels des travaux d'aménagement de la ZAC est tout à fait pertinente.

Il propose donc d'habiliter le Président à autoriser le transfert de la septième tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre au concessionnaire.

Désignation du représentant de la CAHM à la commission d'appel d'offres qu'organisera le concessionnaire.

L'article 7.1 du traité stipule :

« Passation des contrats par le concessionnaire :

Le concédant sera représenté avec voix consultative au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury du concessionnaire appelés à intervenir dans la procédure de passation »

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner un représentant de la CAHM pour siéger au sein de cette commission.

Vu le traité de concession conclu le 15 janvier 2013

*Vu le marché conclu avec l'agence RAYSSAC, mandataire du groupement
RAYSSAC-BET GAXIEU-PMC CREATION –PRIMA INGENIERIE, CAPSE France*

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** l'aménageur à réaliser les travaux sur les parcelles appartenant à la CAHM et devant recevoir des équipements publics, conformément au bornage contradictoire et à l'état des lieux d'entrée qui seront réalisés avant la mise à disposition des terrains ;
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Président, conformément au traité de concession, à signer l'acte authentique de cession de ces parcelles et toute pièce se rapportant à cette affaire ;

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 5 du traité de concession et **D'AUTORISER** son Président à signer l'Avenant modificatif n°2 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à transférer la septième tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'agence RAYSSAC, mandataire du groupement RAYSSAC-BET GAXIEU- PMC CREATION-PRIMA INGENIERIE-CAPSE France au concessionnaire, la SARL CAPUCIERE AMENAGEMENT et à signer toute pièce se rapportant à ce transfert ;
- **DE DESIGNER** monsieur MILLAT Gérard comme représentant de la CAHM pour siéger avec voix consultative au sein de la Commission d'appel d'offres de l'aménageur.

N°2.→ ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET PAYSAGERE POUR LE PROJET DU QUARTIER DU CANALET A AGDE (Hérault)

- ✓ *Vu la délibération en date du 15 juillet 2013 se prononçant favorablement sur le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ;*
- ✓ *Vu la réunion du jury en date du 1^{er} octobre 2013 qui a examiné et donner un avis sur les candidatures reçues ;*
- ✓ *Vu la sélection par le pouvoir adjudicateur de 3 candidatures en date du 2 octobre 2013 ;*
- ✓ *Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2013 qui a attribué la marché de maîtrise d'œuvre ;*

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de sa compétence Aménagement du Territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve. Le périmètre du projet s'étend sur environ 100 hectares, du centre ancien au Canal du Midi, en passant par les berges de l'Hérault, le Château Laurens et Belle-Isle, la gare SNCF et le site de la Méditerranéenne.

Le nombre de projets situés dans ce quartier du Canalet de la commune d'Agde, leur importance et leur contiguïté, a conduit à la mise en œuvre d'un projet urbain articulé avec le projet de ville et le projet d'agglomération.

L'idée est de créer une nouvelle polarité urbaine en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager :

- améliorer l'offre touristique par la qualité des aménagements et des services, capter le flux touristique (fluvial et autre) pour favoriser le dynamisme commercial du centre ancien d'Agde tout en réhabilitant et valorisant un site emblématique du Canal du Midi (inscrit depuis 1996 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO) ;
- bénéficier d'un pôle multi-modal (et du phénomène de métropolisation montpelliéraine) afin de promouvoir le site économique de la Méditerranéenne pour la formation professionnelle et les activités tertiaires, culturelles et touristiques ;
- engager la recomposition urbaine du quartier du Canalet dans son acception la plus large afin de générer une dynamique d'échanges avec la vieille ville d'Agde et les stations littorales (du Cap d'Agde en particulier) et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Un projet aussi ambitieux, à l'échelle du territoire agathois mais également à celle du territoire de la CAHM, nécessite de pérenniser une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère afin d'en garantir la continuité et la cohérence dans le temps et l'espace.

Ainsi, une consultation sous forme de marché négocié a été lancée en date du 9 août 2013 afin que la Communauté d'agglomération puisse signer un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre avec une équipe pluridisciplinaire capable de mener à bien ce vaste projet sur plusieurs années.

A l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 66 V et VI du Code des marchés publics a décidé d'attribuer le marché au groupement IN SITU-PMC CREATION-TEKHNE-GAXIEU-INITIAL CONSULTANT dont le mandataire est le cabinet IN SITU, domicilié 8 quai Saint Vincent, 69 001 LYON.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire va permettre, au vu des différents projets qui composent le périmètre de l'Accord-cadre, dans un premier temps de compléter l'étude de cadrage urbain par une lecture paysagère sur l'ensemble du site puis d'apporter un accompagnement urbain, architectural et paysager pour la conception et la mise en œuvre des projets par secteurs et ce sur plusieurs années.

C'est à cette fin que l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère titulaire de l'accord-cadre va se voir confier des marchés subséquents qui auront pour objet de produire des prestations réparties en trois volets :

- **volet 1** : missions de conception paysagère, urbaine et architecturale, de programmation, de suivi d'études et de traduction réglementaire et opérationnelle pour l'ensemble du quartier du Canalet et par secteurs, outils de communication.
- **volet 2** : missions d'assistance, de coordination, de conseil et d'expertise paysagères, urbaines et architecturales des opérations par secteur réalisées sous maîtrises d'ouvrages diverses.
- **volet 3** : missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics et paysagers des opérations par

secteur (entrée de ville-RD13, parc paysager du port fluvial...)

Les membres du groupement du marché de maîtrise d'œuvre seront rémunérés dans les marchés subséquents conformément aux prix forfaitaires et unitaires de l'annexe de l'accord cadre.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre passé avec le cabinet IN SITU mandataire du groupement IN SITU-PMC CREATION-TEKHNE-GAXIEU-INITIAL CONSULTANT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'accord cadre avec IN SITU-PMC CREATION-TEKHNE-GAXIEU-INITIAL CONSULTANT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°3.→ PROJET DE PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée section HM n°36 d'une superficie de 1 600 m² appartenant à monsieur Max FUSTER

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une réflexion globale de requalification /restructuration de l'entrée nord de la commune d'Agde (quartier dit « la gare ») et d'un retournement de la ville sur son fleuve. Le périmètre correspondant s'étend du centre ancien au port fluvial en passant par les berges de l'Hérault, le château Laurens et Belle Isle, la gare SNCF et le site de la Méditerranéenne.

Monsieur le Rapporteur expose que pour permettre sa réalisation, et notamment la mise en cohérence des accès et parkings de l'ensemble du projet, monsieur Michel Fax FUSTER, vend la parcelle cadastrée section HM numéro 36 d'une superficie de 1 600 m² et qui se situe à un endroit stratégique pour le projet de port fluvial sur le Canal du Midi.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, après évaluation du service France Domaine, de faire l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 26 511 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FAIRE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section HM numéro 36 d'une superficie de 1 600 m² appartenant à monsieur FUSTER pour un montant de 26 511 €.

N°4.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC - CESSIONS DE TERRAINS : délibérations complémentaires

Monsieur MILLAT rappelle que par plusieurs délibérations antérieures, le Conseil communautaire a décidé de vendre certains lots du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac à différents acquéreurs conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation.

Suite à une observation du notaire en charge de la rédaction des actes authentiques, il apparait nécessaire de modifier lesdites délibérations afin de rajouter la mention suivante : « *la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'ACQUEREUR soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé* ».

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'apporter ce complément aux délibérations suivantes :

▪ **Conseil communautaire du 27 mai 2013 :**

- *Délibération n° 001063* : cession du lot n° 1, section AS, numéro cadastral 142, d'une superficie de 1 649 m² à monsieur GONZALES Jean Pierre (ENTREPRISE GONZALEZ JEAN PIERRE)
- *Délibération n° 001064* : cession du lot n° 3, section AS, numéro cadastral 144, d'une superficie de 1 376 m² à monsieur PICARD Eric (activité de station lavage)
- *Délibération n° 001065* : cession du lot n° 8, section AS, numéro cadastral 149, d'une superficie de 1 354 m² à monsieur STURLESE Didier (artisan carreleur)
- *Délibération n° 001066* : cession du lot n° 9, section AS, numéro cadastral 150, d'une superficie de 1 451 m² à monsieur NICOLAS Stephan (S.A.R.L. Nicolas)
- *Délibération n° 001067* : cession du lot n° 13, section AS, numéro cadastral 154, d'une superficie de 1 090 m² à monsieur ASTRUC Jean-François (société SAVEURS PIZZAS)
- *Délibération n° 001068* : cession du lot n° 15, section AS, numéro cadastral 156, d'une superficie de 1 310 m² à monsieur BENOUAR Mankour (activité de maçonnerie générale)
- *Délibération n° 001069* : cession du lot n° 18, section AS, numéro cadastral 159, d'une superficie de 1 201 m² à monsieur El MOUTAOIKIL Lahbibe (activité de construction)

▪ **Conseil Communautaire du 24 juin 2013 :**

- *Délibération n° 001125* : cession du lot n° 4 d'une superficie de 1 403 m² section AS, numéro cadastral 145, d'une superficie de 1 403 m² à monsieur MOUREAU Paul (artisan peintre)

▪ **Conseil Communautaire du 15 juillet 2013 :**

- *Délibération n° 001132* : cession du lot n° 19 d'une superficie de 1 313 m² section AS, numéro cadastral 160, d'une superficie de 1 313 m² à monsieur CHAMBI Mathias (garage automobile)

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPORTER** le complément d'information « *La réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'ACQUEREUR soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé* » à l'ensemble des délibérations ci-dessus mentionnées.

N°5.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » à FLORENSAC : cession du lot n° 10 d'une superficie de 1 042 m² section AS, numéro cadastral 151, à monsieur MARCENAC Emmanuel (activité de menuiserie bois)

Monsieur MILLAT indique que monsieur MARCENAC Emmanuel est gérant de l'entreprise individuelle « Menuiserie Marcenac », spécialisée dans la menuiserie classique et contemporaine (agencement intérieur/extérieur de jardins, de produits matière bois et de petites charpentes) et que son entreprise est à ce jour implantée sur la commune de Sète.

Monsieur MARCENAC souhaiterait, pour conforter le développement de son entreprise créée en 2009, installer un atelier plus fonctionnel sur le PAEHM « L'Audacieux », ce qui lui permettrait également de recruter du personnel.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre à monsieur MARCENAC le lot n°10 d'une superficie de 1 042 m² du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac aux conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 10 de : 48 974 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 7 464,68 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 10 de : 56 438,68 € TTC

Il indique que l'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°10 d'une superficie de 1 042 m² à monsieur MARCENAC Emmanuel ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 48 974 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 7 464,68 euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 56 438,68 euros. L'acquéreur devant supporter les droits et honoraires de l'acte de vente ainsi que les frais de géomètre.

N°6.→ PARC D'ACTIVITES « LE CAUSSE » A SAINT-THIBÉRY : cession de la parcelle cadastrée Section C n°2407 au profit de la Société SADRA

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de sa volonté d'optimiser la gestion de la ressource foncière disponible sur son territoire, de veiller à la qualité des futures entreprises pouvant s'implanter sur ce site et de répondre à des besoins d'implantation d'entreprises, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération en date du 17 décembre 2012, avait fait l'acquisition de la parcelle C2407 d'une superficie de 4 671 m².

Aujourd'hui grâce à cette opération, la Communauté d'agglomération est à même de répondre à une demande, relayée par le sous-préfet de l'Hérault, permettant à la société SADRA de rester sur le territoire Héraultais. En effet, cette société cherchait un terrain pour délocaliser son siège social biterrois en permettant le maintien de 15 emplois et la création de 5 autres emplois. La société SADRA SUD est un groupe héraultais, de dépannage de véhicules, qui emploie une centaine de salariés répartis au sein de neuf agences dont trois en Languedoc-Roussillon.

Ainsi, afin de permettre l'opération de transfert/extension de la société SADRA SUD sur la commune de Saint-Thibéry, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de céder le terrain, cadastré section C n°2407 à Saint-Thibéry, d'une contenance de 4 671 m² au prix principal de 260 905,00 € accord avec l'estimation de France Domaine.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CEDER** le terrain cadastré section C n° 2 407 à Saint-Thibéry, d'une contenance de 4 671 m² au prix de 260 905 € à la Société SADRA SUD, ou toute autre personne morale se substituant à elle.

↳ *Monsieur MILLAT* précise qu'il s'agit de dépannage et d'assistance sur autoroute et principalement sur les gros engins routiers.

HABITAT

N°7.→ LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - PROPOSITION D'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'ACTION APRES LA PHASE DE TEST: renouvellement de partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat rappelle que la Communauté d'agglomération a voulu mettre en place un dispositif pour conseiller et accompagner les propriétaires dans leur démarche en matière de réduction des consommations d'énergie dans l'habitat. Le dispositif constitue un pilier du volet bâtiment du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CAHM.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention avec la CAPEB afin de renforcer ce partenariat innovant, pertinent et efficace sur le territoire de l'agglomération. En effet la CAHM est le premier territoire de France s'étant rapproché des entreprises pour atteindre un objectif stratégique et ainsi de conforter les interventions sur le bâti privé afin de mobiliser les propriétaires par le biais d'actions communes de qualité, notamment en matière de réhabilitation. Il s'agit d'apporter des prestations adaptées aux besoins des habitants de la collectivité et de valoriser les engagements de qualité pris par les Entreprises Artisanales du bâtiment par le biais de différentes actions à mener (communication et repérage, promotion des économies d'énergie, aides et conseils pour le montage des dossiers...).

Dans un premier temps, il avait été proposé de débiter l'opération par des communes-tests en commençant par des communes moyennes (Bessan, Florensac, Pomerols, Pinet, Saint Thibéry et le quartier du centre ancien de la ville d'Agde) et donc plus faciles à maîtriser.

Le bilan de cette première année montre une hausse significative du nombre de logements rénovés, les objectifs ont été largement dépassés :

- 152 % des objectifs initiaux « Propriétaires Occupants et Propriétaire Bailleurs » définis avec l'Anah seront réalisés d'ici fin décembre 2013 soit un total estimé de 136 logements financés dans le cadre du FART (Fonds d'Aide pour la Rénovation Thermique) géré directement par l'Agence Nationale de l'Habitat sur 67 initialement prévus avec pour un « Propriétaire Occupant » une moyenne d'aides de 12 000 € par logement pour 15 000 € de travaux réalisés (gain énergétique évalué à 30 % pour un logement).
- les entreprises locales qualifiées en bénéficient,
- les administrés sont satisfaits, au regard des économies constatées sur leurs dépenses énergétiques.

Il est donc proposé de renforcer ce dispositif mené jusqu'alors sur les six communes tests en l'élargissant aux autres communes du territoire en renforçant l'information auprès des propriétaires occupants des déperditions d'énergie de leur logement, des moyens mis en place afin d'économiser l'énergie et de les diriger sur les aides financières existantes.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se positionner sur le renforcement du partenariat pour lutter contre la précarité énergétique et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAPEB.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

↳ *Monsieur GAUDY* précise que la CAPEB est porteuse de projet avec le label éco-artisan. Ils font une évaluation thermique des logements existants et proposent des solutions de rénovation qui visent à améliorer la perméabilité des logements, à amener un confort supplémentaire et diminuer la facture d'électricité.

N°8.→ CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015 : approbation de l'Avenant n°5 de fin de gestion 2013 et de l'Avenant n°1 pour l'année 2013 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé de l'Anah

Monsieur GAUDY rappelle que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour objectif d'aider à la réhabilitation des logements et de produire des logements aidés pour les familles modestes. Pour cela elle met tout en œuvre, notamment dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre que lui a confiée l'Etat.

1. Avenant de fin de gestion 2013 :

Il convient de prendre un avenant de fin de gestion 2013 à l'avenant 2013 de délégation de compétence des aides à la pierre afin d'ajuster la production parc privé et parc public 2013 et de redéfinir les enveloppes nécessaires à cette production. Suite aux résultats de l'enquête conduite et de la réunion de dialogue de gestion avec l'Etat la production est recadrée quantitativement :

	Enveloppe initiale	Enveloppe définitive
PARC PRIVE	Anah..... 1 317 050 €	Anah 1 863 185 €
	FART..... 165 249 €	FART..... 458 255 €
PARC PUBLIC	755 612 €	774 700 €

Il précise que cet avenant permettra le déblocage de la part d'Autorisation d'Engagement supplémentaires, qui sont nécessaires à la notification des opérations à financer d'ici fin 2013 de la part de :

- . l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) 546 135 €
 - . FART, fonds spécifique géré par l'Anah..... 293 006 €
 - . l'Etat..... 19 088 €
- (sous réserve de correction par l'Etat et/ou l'Anah)

De ce fait, la Communauté d'agglomération doit prévoir une augmentation de son enveloppe parc privé, en proportion à cette évolution, de 283 000 € pour atteindre un montant de 783 000 € au lieu de 500 000 € prévu initialement.

Les objectifs de réalisation, par public et parc privé sont les suivants :

Tableau de bord 2013

PARC PUBLIC	Prévus - Convention	Perspectives
PLAI	70	73
PLAI spécifiques	0	0
PLUS	172	185
Total PLUS-PLAI	242	258
PLS familiaux	20	9
PLS spécifiques	0	0
PSLA (accession à la propriété)	8	0

Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs :

PARC PRIVE	Convention initiale	Convention fin gestion
Logements indignes et très dégradés traités	37	45
- dont logements indignes PO	6	0
- dont logements indignes PB	13	4
- dont logements très dégradés PO	4	5
- dont logements très dégradés PB	14	36
Logements de PO traités (hors HI et TD)	102	157
- dont aide pour l'autonomie de la personne	35	59
- dont logements visant la réalisation d'économie d'énergie	67	98
Logements de PB traités (hors HI et TD)	14	3
- dont logement dégradés	14	3
- dont logement visant aux économies d'énergies	0	1
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	20	28
Nombre de logements bénéficiant de l'aide FART (double compte)	67	136
- Propriétaires Occupants	67	98
- Propriétaires Bailleurs	0	38
Total logements	173	233

(*) **PO** : Propriétaire Occupant – **PB** : Propriétaire Bailleurs – **HI** : Habitat Insalubre – **TD** : Habitat très Dégradé – **FART** : Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique

2. *Avenant convention Anah :*

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération incite fortement les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs à réhabiliter leurs logements. Ainsi, pour aider au financement de cette action, l'Agence Nationale de l'habitat avait attribué à notre agglomération une enveloppe initiale 2013 de 1 317 050 € de l'Anah et 165 249 € du FART. Cette dynamique impulsée pour l'amélioration du parc privé donne des résultats très satisfaisants. Aussi, pour répondre aux nouveaux objectifs comme indiqués dans l'avenant de fin de gestion, l'Anah est en mesure de nous allouer une enveloppe supplémentaire qui porte le montant de l'enveloppe Anah à 1 863 185 € et du FART à 458 255 € (sous réserve de correction par l'Anah). Ces dispositions font l'objet de l'Avenant n°1 à l'Avenant annuel 2013 avec l'Anah.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant de fin de gestion de l'année 2013 dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre et de l'Avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé de l'Anah.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°5 de fin de gestion de l'année 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1, pour l'année 2013, à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer lesdits Avenants (*y compris en tenant compte des corrections ultimes que l'Etat ou l'Anah pourraient décider*) ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS) « LE DOMAINE DES VIGNERONS » A NEZIGNAN-L'ÉVÊQUE REALISÉ PAR SFHE ARCADE :

Monsieur MILLAT expose que la *S.a. d'HLM SFHE ARCADE* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de **5 logements locatifs sociaux (PLS)** sur l'opération « **Le Domaine des Vignerons** » située 8 rue des Boules à *Nézignan-l'Évêque* représentant **793 398,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **729 399 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **547 049,25 €**. Les **25 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°10.→ 163 327,50 € représentant 75 % de 217 770 € en prêt PLS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb [soit à titre indicatif 1,25 % + 1,11 % = 2,36 %]

Monsieur le Rapporteur indique que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **163 327,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **217 770 €** que *SFHE ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLS Foncier** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et nsignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **217 770 €**
- Durée de la période de préfinancement : **16 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **130 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,36 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb** (point de base). *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance (intérêts différés)**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°9.→ 383 721,75 € représentant 75 % de 511 629 € en prêt PLS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % + 1,11 % = 2,36 %]

Monsieur le Rapporteur indique que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **383 721,75 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **511 629 €** que *SFHE ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLS Construction** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **511 629 €**
- Durée de la période de préfinancement : **16 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **300 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,36 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (point de base). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance (intérêts différés)**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les garanties de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont accordées pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par *SFHE ARCADE* est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si *SFHE ARCADE* opte pour le paiement des intérêts de la période.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunts pour l'opération de **5 logements locatifs sociaux PLS « Le Domaine des Vignerons »** à Nézignan-l'Évêque selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et *SFHE ARCADE*.

ENVIRONNEMENT

N°11.→ OPERATION DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS : déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération (phase 1)

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que :

- par délibération en date du 28 juillet 2003, le Conseil communautaire a, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, reconnu d'Intérêt communautaire la gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement l'étude et la réalisation des ouvrages ;
- qu'à ce titre, il a été décidé en Conseil communautaire du 17 décembre 2012 de réaliser, conformément à l'étude générale « Orb Hérault » de 2005, l'avant-projet de 2010 -tout en respectant les orientations stratégiques en matière de gestion intégrée du littoral qui n'autorisent pas les ouvrages lourds dans ce secteur et en discutant les points techniques administratifs et règlementaires au cours des différents comités de pilotage- les travaux de protection et de valorisation du littoral de la côte ouest de Vias (dite phase 1), pour un montant global estimé à 13,6 M€ HT ;

- que ces travaux de réaligement du trait de côte seront réalisés en 3 « tranches » (dites exercices) de fin 2013 jusqu'à 2018 ;
- que les demandes d'autorisations concernent l'exercice 1 (de décembre 2013 à mai 2015) allant du camping Méditerranée Plage jusqu'à la limite des zones urbanisées situées à l'est du Petit Mousse soit un linéaire d'environ 1 250 m. Ces travaux comprennent la suppression des plateformes littorales (retrait des bungalows, mobil-homes, bâtiments en dur, revêtements de sol, réseaux divers, enrochements), le régalage sur les plages des sables stockés derrière les enrochements en avancée sur le trait de côte, la création d'un cordon dunaire (avec végétalisation adaptée, ganivelles, accès piétons et secours), le rechargement initial de la plage en sable extrait au droit du domaine des Orpellières, les suivis et mesures de réduction. Les acquisitions foncières nécessaires à l'emprise de ces travaux sont réalisées dans le cas de négociations amiables auprès des propriétaires pour les lesquelles la SAFER a été missionnée.
- que préalablement, une instruction administrative comportant plusieurs volets réglementaires s'est déroulée courant 2013 :
 - autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (autorisation Loi sur l'Eau) à l'appui d'une étude d'impact valant dossier d'incidence
 - évaluation des incidences Natura 2000 au titre des articles L.414-4 et en application des articles R.414-19 et suivants,
 - déclaration d'intérêt général en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, l'Autorité environnementale a rendu son avis le 28 juin 2013 :

- la mise en œuvre des travaux de l'exercice 1 n'aura pas d'impact significatif sur les milieux naturels marins et dunaires concernés, en particulier parce qu'il s'agit de milieux naturellement mobiles soumis aux aléas des tempêtes et capables de se régénérer
- des réserves sont émises quant à la possibilité de prélever sur le littoral des Orpellières les quantités de sable nécessaires pour les exercices suivants.
- les impacts n'ont pas été appréciés sur un temps assez long prenant en compte la phase 2 de délocalisation des enjeux.

Le dossier d'étude d'impact devant justifier la réalisation de l'exercice 1 a bien pris en compte la globalité des trois exercices et s'appuie sur des inventaires menés durant toute une année sur les deux secteurs concernés par les travaux, à savoir le littoral de Vias ainsi que celui des Orpellières sur la commune de Valras.

Au regard des suivis mis en place pendant et après les travaux en fonction de l'évaluation à venir des besoins en sables (évolutions de la nouvelle plage de la côte ouest de Vias, rythme de reconstitution naturelle de la zone des Orpellières) et des opportunités possibles sur l'utilisation d'autres gisements (gisement offshore BEACHMED par exemple), les volumes et le gisement pourront être différents.

Par contre, la solution de phase 2 qui sera définie dans le cadre de à l'appel à projet «*expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire des territoires menacés par les risques littoraux*» est en cours d'études qui se dérouleront jusqu'à la fin de 2014. Il n'est donc pas possible d'en évaluer les impacts à ce jour.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juillet au 21 août 2013 de nombreux questionnements ont été apportés aux registres d'enquête par les acteurs locaux et pris en compte par la Communauté d'agglomération qui a soumis les réponses au Commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour la réalisation de cet exercice et suggère -au regard du contexte local de très forte attente et aux contraintes temporelles- que la maîtrise du foncier pour les exercices suivant soit accélérée. Il convient de préciser que préalablement à l'obtention des autorisations, ce dossier sera présenté le 31 octobre prochain en Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Aujourd'hui, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, la Communauté d'agglomération doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération qui comporte les éléments suivants :

- *intitulé de l'opération* :
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée « Protection et mise en valeur du littoral de la côte ouest de Vias - exercice 1 - sur la commune de Vias - Travaux de réaligement du trait de côte et de rechargements »
- *les motifs et justifications du caractère d'intérêt général* :
 - la défense contre les inondations et contre la mer, avec le renforcement du cordon dunaire, première barrière naturelle,
 - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols, avec le retrait des plateformes en enrochement et des réseaux des campings reliés à la mer, soulageant le secteur aval de la pression érosive,

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, avec la restauration d'une continuité écologique à travers le cordon dunaire naturel
- la reconstitution d'un espace balnéaire accessible à tous qui laissera le temps de procéder à une « relocalisation des biens et personnes présents dans cet espace à risque », objet de l'appel à projets national pour lequel nous sommes lauréats.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de protection et de mise en valeur du littoral de la côte Ouest de Vias.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de protection et de mise en valeur de la côte Ouest de Vias telle que sus-exposée.

↳ **Monsieur D'ETTORE** précise que monsieur le sous-préfet a permis une avancée considérable sur ce dossier. Monsieur le Président constate que tout le monde a mis une pierre à l'édifice. Théoriquement, le chantier devrait pouvoir démarrer en espérant que les partenaires financiers tiennent leurs engagements.

Il y a deux volets sur la côte de Vias Ouest : le volet chantier et le volet laboratoire par rapport au recul du trait de côte pour lequel l'agglomération a présenté sa candidature au niveau national. Celle-ci a été retenue pour mener une enquête sur le long terme par rapport à la montée des océans et des mers prédite par le réchauffement climatique.

VITICULTURE

N°12.→ ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS : convention 2014

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée apporte son soutien à la promotion et à la commercialisation des productions des spécialités du terroir en général et des productions viticoles en particulier. Pour cela, depuis plusieurs années elle développe un partenariat actif avec l'Association « Route des Vignerons et Pêcheurs ».

Pour l'année 2014 l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » souhaite dans le cadre de la continuité de son partenariat avec la Communauté d'agglomération participer à des manifestations sur tout le territoire, à des salons professionnels internationaux et qu'à ce titre une subvention d'un montant de 92 500 € pourrait lui être accordée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectif qui définira les actions à mener tout au long de l'année 2014

Il précise que les principales opérations prévues dans la convention d'objectif sont les suivantes :

- ✓ participation à des salons internationaux ou manifestations pour l'exercice 2014 :
 - Salon VINISUD en février
 - Salon PROWEIN en mars
 - Journée du terroir
 - Fête de la Mer
 - Salon du Nautisme
 - Dernier Bain de l'année
 - Divers évènements communaux
- ✓ pour la cinquième Edition, la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » en partenariat avec la CAHM, l'Office du Tourisme du Cap d'Agde, la ville d'Agde et la S.O.D.E.A.L, organise un événement oenotouristique dénommé VINOCAP sur les quais du Cap d'Agde les 29,30 et 31 mai 2014.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'accorder, une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 92 500 euros.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** à l'association « Route des vigneronns et des pêcheurs » une subvention pour l'exercice 2014 de 92 500 euros ;
- **DE PASSER** avec l'association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectif pour l'année 2014.

N°13.→ ACTION EN FAVEUR DE NOS ENFANTS - SOUTIEN DE L'OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE » : reconduction du soutien financier de la CAHM aux communes qui s'engagent dans l'opération et autorisation de signature de la convention-cadre établie entre les communes concernées ou des structures porteuses

Monsieur le Président expose qu'afin d'améliorer favorablement l'agriculture locale et permettre de diversifier les circuits courts, la Communauté d'agglomération a souhaité mettre l'accent dans le domaine de l'équilibre alimentaire et, notamment, à l'occasion du temps scolaire orienté sur la santé des enfants. C'est pourquoi la CAHM a répondu favorablement à l'opération « Un fruit pour la récré », organisée par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, ouverte à l'ensemble des établissements scolaires (écoles maternelles, écoles primaires, collèges et lycées) qui consiste en une distribution hebdomadaire d'un fruit ou d'un légume auprès de nos enfants.

Depuis 2012, la Communauté d'agglomération en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault -dans le cadre de la convention signée en 2011- a eu dans un premier temps un rôle de coordination générale (producteurs, gestion administrative, fonctionnement, malettes pédagogiques...) et d'information auprès des communes et des écoles sur l'opération.

Parallèlement, la CAHM s'est rapprochée de la « Ferme de Portiragnes », unique boutique de producteurs locaux sur le territoire qui a la possibilité de proposer une diversité de fruits et de légumes aux écoles. Ainsi, plusieurs communes se sont lancées dans l'opération (2 500 enfants à ce jour) proposant une ou deux livraisons de fruits par semaine généralement le lundi :

- Portiragnes, Pinet, Cazouls d'Hérault, Castelnau de Guers et Agde ont débuté l'opération en 2012,
- Pézenas a débuté l'opération début 2013 et Caux depuis la rentrée scolaire de 2013,
- Adissan fonctionne indépendamment depuis plusieurs années.

Monsieur le Rapporteur propose que l'agglomération participe financièrement pour l'année scolaire 2013-2014 à l'opération pour les communes intéressées par l'opération pour un total global estimé à 3 000 € pour l'exercice 2014 selon un plan de financement pré-établi :

- 51 % France Agrimer
- 10 % CAHM
- 39 % communes

Il précise que cette aide est formalisée par une convention-cadre d'une durée de 5 années entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la commune ou la structure porteuse de l'opération afin de mettre en place les modalités techniques et administratives de ce partenariat liées aux affaires scolaires ou parascolaires dont les critères d'éligibilité seront les suivants :

- livraison de fruits ou légumes au moins une fois par semaine pendant minimum 1 trimestre (le subventionnement ne s'opérera que pour une distribution)
- achat des produits à des producteurs locaux
- possibilité exceptionnellement d'acheter des fruits exotiques et non locaux afin de faire découvrir aux enfants une gamme complète de produits (1 fois par mois maximum).

Aussi dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture et plus précisément de « valorisation et de promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir », les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le principe de financement de l'opération et d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions-cadre avec chacune des communes intéressées ou des structures porteuses de l'opération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec chacune des communes ou des structures porteuses une convention-cadre de partenariat dans le cadre du soutien de l'opération « un fruit pour la récré » pour une durée de cinq années ;
- **DE PARTICIPER** pour l'année scolaire 2013/2014 au financement à hauteur de 10 % des communes répondant aux critères définis afin de développer l'action « un fruit pour la récré » ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes à cette opération sur le Budget de la CAHM dont le montant prévisionnel s'élève à 3 000 €.

PATRIMOINE

N°14.→ COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS : participation financière de la CAHM sur la restauration du clocher de l'Eglise Saint-Sulpice

- ✓ dans le cadre de sa compétence relative aux actions d'Intérêt communautaire pour le développement économique et touristique et, plus particulièrement, le soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, la Communauté d'agglomération a signé en 2007 une convention de partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles portant sur la conservation du patrimoine mobilier des églises du territoire.

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville la vice-présidente expose que la commune de Castelnaud de Guers envisage de procéder à la réfection intérieure du clocher de son Eglise paroissiale Saint-Sulpice, ancienne possession de l'abbaye de Saint-Thibéry. L'église a été édifiée dans le courant du 14^e siècle dans le style gothique méditerranéen et de par son plan et son mode de construction, l'édifice d'un grand intérêt architectural mérite d'être protégé au titre des Monuments historiques.

Madame le Rapporteur indique que le clocher sur plan carré nécessite une restauration urgente à savoir :

- une reprise des structures : corbeaux en pierre, murs extérieurs et intérieurs, escalier
- la démolition du plancher bois du beffroi et recréation d'un autre plancher
- la consolidation de la poutre maîtresse de la charpente du toit terrasse
- la consolidation de l'accrochage des cloches,
- la pose d'un enduit à la chaux.

La commune de Castelnaud de Guers sollicite la Communauté d'agglomération pour une participation financière afin de soutenir son projet de réfection intérieure du clocher de son église dont le coût des travaux est estimé à 16 352 € H.T. €.

Par conséquent, dans le cadre de ses actions en matière d'actions de valorisation et d'animation du patrimoine menées par la Communauté d'agglomération, madame le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % soit 3 270,40 € à la commune de Castelnaud de Guers afin de la soutenir dans son projet de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Sulpice.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 3 270,40 € à la commune de Castelnaud de Guers afin de la soutenir dans son projet de réfection intérieure du clocher de l'Eglise Saint-Sulpice ;
- **DE PRELEVER** les dépenses en section de fonctionnement du Budget principal de la CAHM au chapitre 65, article 657.341.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a accordé une participation financière pour la restauration de vitraux issus des ateliers de grands maîtres-verriers actifs en France au XIX^{ème} siècle qui constituent l'histoire du décor de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Florensac et pour la réfection de deux tableaux du 17^{ème} siècle peints par Gabriel Fournier de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Florensac ainsi qu'une participation financière pour la restauration des peintures murales de la chapelle de Saint François de Pomérols.

↳ *Monsieur SERS* au nom de sa commune tient à remercier la Communauté d'agglomération pour l'attribution de cette subvention mais aussi l'aide technique apportée par les services pour monter le dossier de demande d'aide financière auprès de la DRAC. Il est satisfait d'informer l'Assemblée délibérante que c'est une entreprise locale qui a les capacités et les compétences qui est chargée de rénover et mener à bien ce chantier.

FINANCES

N°15.→ ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE CASTELNAU DE GUERS : attribution de subvention

Monsieur le Président expose que l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Archéologique et Historique de Castelnaud de Guers (ASPAHC) a réalisé un fascicule sur le Château de Castelnaud de Guers « du Castrum médiéval au domaine viticole » à partir de sa construction et de son évolution à travers les siècles. Cette publication vise à mieux faire connaître ce château qui constitue un exemple représentatif d'une typologie de village médiéval avec un potentiel archéologique et une qualité architecturale de la Renaissance.

Monsieur le Rapporteur indique que monsieur Noël HOULÈS, Président de l'ASPAHC et auteur de l'ouvrage a sollicité une aide financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour sa publication. Aussi, dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à l'ASPAHC une subvention de 1 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière auprès de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Archéologique et Historique de Castelnau de Guers afin de la soutenir dans la promotion de son ouvrage sur le Château de Castelnau de Guers.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 000 € à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Archéologique et Historique de Castelnau de Guers afin de la soutenir dans la réalisation de son fascicule.

↳ **Monsieur le Président** souligne que cette aide financière d'ordre exceptionnel n'a été attribuée que pour aider l'association dans la publication de son fascicule qui rappelle l'histoire et les « petits secrets » du château de Castelnau de Guers, lequel appartient à la Communauté d'agglomération.

↳ **Monsieur SERS** précise que cette association, très active sur le village, a fêté ses 20 ans cette année et qui plus est, a accompli un véritable tour de force pour captiver l'attention et faire apprécier leurs travaux des temps anciens à la population. L'aide apportée par l'agglomération a permis de finaliser leur projet.

N°16.→ ASSOCIATION « L'ILLUSTRE TÉHÂTRE DE PÉZENAS » : attribution de subvention

Monsieur le Président expose qu'en vue de la réalisation de ses différentes actions, l'association « L'Illustre Théâtre de Pézenas » a sollicité une aide financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre du projet culturel de la ville de Pézenas qui œuvre à la mise en place d'une politique culturelle en faveur de l'éducation des publics, l'accompagnement des acteurs culturels associatifs locaux et de la promotion et la coordination d'un ensemble d'animations et de manifestations culturelles tout au long de l'année.

L'illustre Théâtre répond ainsi à un réel besoin au sein du territoire en terme de lieu de diffusion théâtrale, de création, d'échange, d'accueil d'un public résident et touristique toujours croissant, d'amélioration du cadre de vie de nos populations, d'action culturelle et territoriale. Aussi, dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, les membres du conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à ladite association de 5 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière auprès de l'Association « L'illustre Théâtre de Pézenas » afin de la soutenir dans ses actions de valorisation du patrimoine culturel et historique local au travers d'une programmation estivale soutenue.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 5 000 € à l'Association « L'illustre Théâtre de Pézenas » afin de la soutenir dans ces actions de valorisation du patrimoine culturel.

↳ **Monsieur le Président** rappelle que l'agglomération a demandé à cette association d'avoir un rayonnement au-delà de la commune de Pézenas, ce qu'elle s'est engagée à accomplir.

EMPLOI & FORMATION

N°17.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : demande de subvention pour l'exercice 2014 auprès de l'Etat, DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose que la Maison du Travail Saisonnier a conduit un grand nombre d'opérations, notamment, dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Aussi afin de poursuivre ces opérations menées par la MTS et de les pérenniser, tant en raison de la reconnaissance des partenaires présents au sein de la structure à travers son Comité de pilotage que de celle du public accueilli, il convient d'approuver la demande de subvention pour l'exercice 2014 auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon (DIRECCTE) afin de :

- poursuivre les réflexions sur le logement des saisonniers,
- d'organiser des Forums de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les travailleurs saisonniers,
- apporter la possibilité de trouver un emploi d'hiver,
- d'avoir accès à des parcours de formation à l'issue de leur contrat de travail saisonnier,

- de conduire l'action dans le domaine de la prévention des risques professionnels au travers le support d'une «Bande dessinée» déjà distribuée à plus de 3 000 exemplaires,
- de procéder à une réflexion sur l'annualisation du temps de travail des travailleurs saisonniers pour faire face à la réforme sur l'indemnisation par le Pôle Emploi des travailleurs saisonniers à l'issue d'un contrat et de mener une campagne de sensibilisation aux parcours de formation en amont et en après saison.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à solliciter la subvention d'un montant de 35 000 € auprès de la DIRECCTE L.-R. afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des travailleurs saisonniers de son territoire pour 2014.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Etat, Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon de 35 000 € pour l'exercice 2014.

FINANCES

N°18. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2013 : Décision Modificative N°3

Monsieur **Guy AMIEL**, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'informations le expose que du fait de la nécessité d'ajuster certaines dépenses, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les crédits en matière d'habitat prévus au Budget Primitif 2013 ne suffisent pas à honorer l'ensemble des aides susceptibles d'être payées avant la fin de l'exercice dans le cadre des aides directes de la CAHM et de la délégation de l'aide à la pierre.

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'Investissement	335 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	10 000,00 €
Total.....		345 000,00 €

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	210 717,00 €
74	Dotations et participations	134 283,00 €
Total.....		345 000,00 €

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
1 301	Aides à l'habitat privé (CAHM)	-110 000,00 €
407	Parc Public – subventions CAHM	+445 000,00 €
1 201	Aides à l'habitat privé (Anah)	+350 000,00 €
602	Parc public – subventions Etat	+220 000,00 €
Total.....		905 000,00 €

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
1 201	Aides à l'habitat privé (Anah)	350 000,00 €
602	Parc public – subventions Etat	220 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	335 000,00 €
Total.....		905 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative N°3.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°3 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2013 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

↳ *Monsieur le Président* précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition mais qu'il s'agit là de rôles supplémentaires.

RESSOURCES HUMAINES

N°19. → AGENTS CONTRACTUELS - MISE EN ŒUVRE (sous certaines conditions d'ancienneté) DU DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Monsieur le Président rappelle :

- que la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le Décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.
- que les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.
- que conformément à l'article 17 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine notamment, en fonction des besoins de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Monsieur le Président expose que le Comité Technique Paritaire réuni le 22 février 2013 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif qui permet de recruter directement les agents concernés (sans concours) dans leur grade en qualité de fonctionnaire stagiaire à savoir :

- d'une part, sur le rapport qui précise le nombre d'agent remplissant les conditions d'accès, le type et le niveau des missions qu'ils exercent, leur ancienneté
- et d'autre part sur le programme pluriannuel de mise en œuvre qui planifie les intégrations par année en fonction de l'ancienneté des candidats.

Il précise que l'accès à la titularisation se fera selon le programme pluriannuel après candidature des agents concernés et audition devant la commission d'évaluation professionnelle en conformité avec la loi qui est composée de trois personnes : un Président nommé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, une personne nommée par le Président de la Communauté d'Agglomération et un fonctionnaire de l'Etablissement relevant de la même catégorie que le candidat (A, B et C).

Les membres du Conseil communautaire à approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire selon la répartition suivante :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Répartition annuelle des sessions	Total des postes ouverts
Attachés territoriaux	Attaché territorial	A	2013	2
Attachés territoriaux	Attaché territorial	A	2014	2
Attachés territoriaux	Attaché territorial	A	2015	2
Attachés territoriaux	Attaché territorial	A	2016	2
Techniciens territoriaux	Technicien territorial	B	2016 (jusqu'au 16/03)	1

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en date du 22 février 2013 ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à prendre toutes les mesures permettant l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

N°20.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un emploi relevant du grade de Technicien principal 2^{ème} classe et d'un emploi relevant du grade de Conservateur territorial de Bibliothèques en Chef

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'une réorganisation du service « études et dessin » mise en place au sein du Bureau d'études de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée il est nécessaire de renforcer ce service par un poste de technicien bâtiment qui sera en charge de la gestion du parc immobiliser et assurera, également, les fonctions de dessinateur pour les projets architecturaux, suite au départ de l'agent en charge de ces dossiers.

De plus, vu le Décret n°2009-1582 du 17 décembre 2009 modifiant certaines dispositions statutaires relatives à des cadres d'emploi à caractère culturel de catégorie A, le grade de Conservateur de 1^{ère} classe n'existant plus depuis le 1^{er} janvier 2010, il convient à ce jour de le remplacer par le grade de Conservateur territorial de Bibliothèques en Chef.

Aussi, il est proposé de créer d'une part, un emploi relevant du grade de Technicien principal 2^{ème} classe et d'autre part, un emploi relevant du grade de Conservateur territorial de Bibliothèques en Chef de la Fonction publique territoriale. Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les postes indiqués.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 octobre 2013 ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 28 OCTOBRE 2013

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<u>Emplois permanents à temps complet</u>		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	7
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
<u>Emplois permanents à temps non complet</u>		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
<u>Emplois permanents à temps complet</u>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
<u>Emplois permanents à temps complet</u>		
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	3
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	28
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		464
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
. Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
. Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°21. → ACTIONS DE PREVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : attribution de financement et approbation des conventions de partenariat

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires « politique de la ville », dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a développé un volet important d'actions prioritaires de prévention à l'égard de différentes catégories de publics au travers des missions et des orientations engagées par le CISPD avec, notamment, la mise en place d'un observatoire de la délinquance.

La Communauté d'agglomération, au travers de son CISPD, participe au financement de permanences tenues par les associations locales. Ainsi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux quatre associations suivantes pour leurs actions de prévention réalisées en 2013 :

- ✓ *Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV)*, Présidente madame Nicole LEHMANN pour les permanences mises en place sur la ville de Pézenas afin d'accueillir, d'écouter, d'informer sur les droits, d'apporter une aide psychologique, d'orienter les victimes d'infractions pénales. Les bénéficiaires sont des victimes de dommages aux personnes (homicides volontaires ou involontaires, les victimes de coups et blessure, les victimes de viol et d'agressions sexuelles, les victimes de violences conjugales, des victimes d'accidents de la circulation ou de vols, escroqueries, abus de confiance, conflits entre voisins).

Au cours des six premiers mois de l'année 2012, les permanents de l'ADIAV (psychologue et juriste) ont reçu 90 personnes lors de 205 entretiens. La démarche première à ne pas oublier auprès des victimes c'est d'être à leur écoute et de recenser leurs préoccupations (aides juridiques et administratives). Il est proposé de verser 11 000 € à l'ADIAV et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

- ✓ *Association EPISODE*, dont la Présidente et madame Evelyne COULOUMA, médecin de santé publique à Montpellier pour les permanences mises en place sur la ville de Pézenas pour les jeunes et les familles afin de prévenir et réduire les comportements à risque chez les jeunes et notamment les usages nocifs de substances psychotropes, les conduites suicidaires et autres conduites à risque. Le public est orienté par des professionnels de santé, les services sociaux, les services de l'Education Nationale.

Au cours de 2012, 110 personnes ont été reçues au cours de 170 entretiens dont 60 jeunes et 40 parents. Il est proposé de verser 11 000 € à EPISODE et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

- ✓ *Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)*, dont le Président est monsieur Eric MARECHAL, Président du TGI de Montpellier pour les permanences réalisées à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde afin de permettre l'accès à la connaissance des droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales.

En 2012, les Avocats ont reçu 323 personnes, les Notaires 61 personnes et les Huissiers 54 personnes. Il est proposé de verser une subvention de 3 000 € pour compléter les co-financements de l'Etat et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

- ✓ *La Ligue de l'Enseignement de l'Hérault*, dont le Président est monsieur Michel MIAILLE afin de participer financièrement à la réalisation d'un « *stage citoyenneté* » d'une semaine en partenariat avec le Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP de Béziers représenté par monsieur Charles FORFERT). Il s'agit d'accueillir au sein des services de la CAHM (espaces verts, voirie, entretien du parc de véhicules) une quinzaine de personnes en TIG (Travail d'Intérêt Général), personnes condamnées à des peines légères avec pour objectif :

- la prise de conscience du concept de citoyenneté et de sa valeur participative,
- la connaissance des institutions qui qualifient la citoyenneté,
- le travail sur soi-même en tant qu'acteur social

Il est proposé de verser une subvention de 3 200 € pour compléter les co-financements de l'Etat et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions précitées dont le montant total s'élève à 28 200 €. Il est à noter que chacune des associations fera l'objet d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes une subvention de 11 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** à l'association EPISODE une subvention de 11 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** au Conseil Départemental de l'Accès au Droit une subvention de 3 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** à la Ligue de l'Enseignement de l'Hérault une subvention de 3 200 €.

↳ *Monsieur le Président* rappelle que le versement de ces subventions s'établit collégalement avec les services de l'Etat et parfois du Conseil Général de l'Hérault. Ces services, notamment ceux de l'ADIAV, sont proposés sur la Maison de la Justice et du Droit d'Agde qui reçoit les concitoyens de l'ensemble de l'agglomération Hérault Méditerranée.

SYSTEMES D'INFORMATION

N°22.→ CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : adoption d'un nouveau plan de financement et lancement du marché

Monsieur AMIEL rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a envisagé un projet pluriannuel de déploiement d'un réseau en fibre optique sur son territoire allant jusqu'en 2016.

Pour mener à bien ce projet en fonction des financements disponibles il a été décidé de le phaser et de présenter aux financeurs une première étape de travaux pour 2013 et 2014.

Ainsi, il est proposé d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

assiette de la première phase de travaux s'élève à la somme de **1 962 402 HT** et est décomposée comme suit :

- Union Européenne (FEDER)	400 000 €	soit 20,38 %
- Département de l'Hérault	240 000 €	soit 12,22 % (validé dans le contrat départemental 2013)
- Autofinancement	1 322 402 €	soit 67,38 %
	<hr/>	
	1 962 402 €	

Il expose également que pour réaliser cette première phase de travaux une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

Le dossier de consultation comprend les lots suivants :

- **lot 1** « travaux de génie civil » pour une partie à prix global et forfaitaire de 1 717 086 € HT et une partie à bons de commandes avec un montant maximum de 100 000 € HT ;
- **lot 2** « Travaux de câblage en fibre optique » pour une partie à prix global et forfaitaire de 245 316 € HT et une partie à bons de commande avec un montant maximum de 15 000 € HT.

Monsieur le vice-président propose, également, aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'offres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

↳ **Monsieur AMIEL** précise que ce réseau permettra de relier Pinet à l'Est du territoire à Pézenas en réalisant le désenclavement numérique du cœur de la CAHM. Il s'interface avec les différents réseaux déjà présents sur le territoire à savoir le réseau Telecom de Orange et celui de Fibre Optique du Conseil Général. Ce réseau représente techniquement : 31 Km de Fibre Optique, 25 points de desserte et 9 parcs d'activité économique desservis.

Avec ce réseau, l'agglomération Hérault Méditerranée agit sur les conditions d'accès à l'économie numérique en améliorant la desserte des centraux téléphoniques pour les différents fournisseurs d'accès internet (Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free...), la qualité des services de télécommunications proposés aux différents acteurs du territoire (Entreprises et particuliers) et l'attractivité pour l'implantation des nouvelles entreprises et le développement des entreprises du secteur tertiaire (commerce, métiers de la santé, des transports...).

N°23. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *neuvième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de BESSAN le lieu de la *neuvième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.